

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU 18 décembre 2018

(Date de convocation : 11 décembre 2018)

**Salle de réunion de la Pépinière d'entreprises
Terrasses de la Sarre – SARREBOURG**

Titulaires présents : 25

Antoine ALLARD, Michel CARABIN, Gérard FLEURENCE, Christian FRIES, Nicolas GERARD, Roland GILLIOT, Claude HELMBOLD, Régis IDOUX, Jean-Pierre JULLY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Dany KOCHER, Bruno KRAUSE, Antoine LITTNER, Jean-Pierre MATZ, Jean-Luc RONDOT, Jean-Jacques SCHEFFLER, Bernard SCHLEISS, Jean-Marc SCHNEIDER, Yves TUSCH, Christian UNTEREINER, Patrick VIALANEIX, Jean-Marc WAGENHEIM, Eric WEBER, Camille ZIEGER

Suppléants présents : 3

Marie-Paule BAZIN représentant Jean-Luc HUBER,
Gérard FIXARIS représentant Bernard SIMON,
Philippe SORNETTE représentant Alain MARTY,

Procurations : 1

Jean-Luc CHAIGNEAU donne procuration à Camille ZIEGER

Conseillers syndicaux absents : 9

Jean-Luc CHAIGNEAU (excusé), Francis DIETRICH, Jean-Luc HUBER (excusé), Didier MASSON, Alain MARTY (excusé), Gérard SCHEID (excusé), Antoine SCHOTT, Bernard SIMON (excusé), Joseph WEBER.

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 18 décembre 2018, les délégués du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'entreprises, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Délibération n°20181218_DEL 070 : Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à la réglementation en vigueur, et à l'appel du Président, les délégués syndicaux nomment un secrétaire de séance.

Le conseil syndical désigne Madame Catherine GOSSE, comme secrétaire de séance.

2. Délibération 20181108_DEL071 : Approbation du procès verbal du 8 novembre 2018

Constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation le compte rendu de la séance du conseil syndical réuni le 8 novembre 2018.

Après présentation
Adopté à l'unanimité

Avant que la séance ne se poursuive, Monsieur Dany KOCHER exprime une nouvelle fois sa colère quant au dossier Réserve de Biosphère et en règle générale, le système de fonctionnement du PETR en soulignant la défiance qu'il ressent. Désormais, il estime, en tant que porte-parole de l'intercommunalité qu'il représente, qu'il y a une rupture de confiance entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et le PETR. Il informe les délégués syndicaux qu'il effectuera des recours contre des délibérations antérieures et futures du PETR et qu'il bloquera la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au PETR. Désormais, il votera « contre » l'ensemble des délibérations soumises au sein du conseil syndical.

Le Président rappelle qu'il n'est pas seul à décider et souhaite vivement retrouver de la sérénité. Il entend l'avis du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg mais souligne qu'il y a d'autres représentants de cette intercommunalité au sein du conseil syndical. Celui-ci s'est prononcé en toute légitimité sur le dossier Réserve de Biosphère tout comme sur l'ensemble des points soumis à délibération qui ont été adoptés à l'unanimité ou la majorité.

Après cet échange, il invite les membres du conseil syndical à poursuivre l'ordre du jour.

Le Président informe les membres du conseil syndical que le bureau du PETR s'est réuni le 4 décembre pour examiner les points à l'ordre du jour.

Pôle « Aménagement et développement du territoire »

1. Schéma de cohérence territoriale

1.1. Commission SCoT

Le Président rappelle que la commission SCoT est constituée des membres du conseil syndical du PETR, titulaires et suppléants.

Ce choix ayant été fait pour favoriser une instance de réflexion large, permettant de donner à chaque élu du PETR la possibilité de participer aux réflexions du SCoT dans le cadre d'une formule souple.

La commission SCoT s'est réunie le 12 décembre 2018 à la salle de réunion de la Pépinière d'entreprises pour entériner certains points restant à être soumis à débat avant l'arrêt du SCoT, et pour lesquels les services de l'Etat préconisent la vigilance au regard du cadre législatif : la consommation foncière liée aux zones d'activités économiques et les aspects réglementaires concernant les commerces.

Le Président rappelle également que le conseil syndical a été élargi en intégrant de nouveaux membres de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Afin que ces nouveaux membres puissent avoir le même degré d'information, il a été proposé que cette commission soit organisée en deux temps.

➤ **Un premier temps permettant d'effectuer un rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un récapitulatif du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

Cette étape consistait à réaliser un « récapitulatif » des éléments principaux constituant le SCoT, principalement destinée aux nouveaux élus du conseil syndical, mais aussi à ceux qui souhaitaient se remettre ces éléments en mémoire.

➤ **Un deuxième temps consacré à la réflexion des aspects restant à traiter avant arrêt du SCoT : les zones d'activités économiques et la consommation foncière ainsi que les préconisations définies en matière de règles commerciales.**

Sur ce point, et suite à la réunion, la commission SCoT a convenu avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCoT, de refaire l'état des lieux sur les zones d'activités économiques en vue d'inscrire dans le SCoT les projets à venir et ceux réalisés depuis l'année 2012, année de référence pour le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

Le Président adressera un courrier à l'attention des présidents des deux communautés de communes, accompagné d'un questionnaire sous forme d'un tableau à remplir par les services communautaires, afin d'indiquer l'ensemble des éléments d'informations concernant les zones d'activités économiques et commerciales sur le territoire de leur communauté de communes.

Débat :

A la question posée sur les zones commerciales, notamment sur la réduction de ces zones commerciales, le SCoT n'empêche pas la création de commerces. Il invite à appréhender la question des commerces, y compris celle concernant l'ensemble des opérations, dans un concept de réduction de la consommation foncière. Il s'agit de penser les projets à travers la réorganisation de l'espace, en tentant d'utiliser le moins de foncier possible pour des opérations tout aussi performantes.

Il est rappelé que les EPCI ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir leur compétence en matière de commerce.

1.2. Délibération n°20181218_DEL072 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR).

Rapport du Président :

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée, afin de permettre aux élus du Pays de Sarrebourg d'avoir la maîtrise du développement urbanistique et économique du territoire.

En partant des constats révélés par le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) traduit le projet politique des élus pour proposer des orientations en matière d'aménagement du territoire, qui permettent de donner un cap se substituant à un scénario « au fil de l'eau », à travers une planification raisonnée, conciliant activités humaines et préservation de l'environnement pris au sens large.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD font l'objet d'un débat. L'article est ainsi rédigé : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public porteur du SCoT sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

➤ Marie-Christine KARAS rappelle l'ensemble des commissions, réunions et ateliers participatifs qui ont été animés dans une démarche concertée, tout au long de l'année 2016, pour construire le PADD, dans une démarche concertée associant dès le début de la démarche, les personnes publiques associées, ainsi que les membres du conseil de développement représentants d'organismes divers et de la société civile.

Elle évoque également les deux études qui ont accompagné la réflexion du SCoT: d'une part, l'analyse des enjeux Climat Air Energie qui a permis de mettre en évidence les aspects particuliers

à prendre en compte au regard du Schéma Régional « Climat – Air – Energie » mis en place par l'ancienne Région Lorraine ; d'autre part l'étude commerciale sur la consommation et le comportement des ménages sur le territoire du Pays de Sarrebourg donnant des enseignements intéressants sur la thématique du commerce.

Le projet politique du PADD s'est construit autour de plusieurs questions qui ont émergé suite au diagnostic territorial et qui sont apparues comme évidentes (ateliers du 23 juin 2016) :

- ⇒ Quelle attractivité du Pays de Sarrebourg ?
- ⇒ Quels rôle et place pour l'environnement ?
- ⇒ Quelle armature territoriale ?
- ⇒ Quel positionnement économique ?

D'autres réflexions ont été approfondies lors des ateliers du 28 novembre autour des thématiques suivantes :

- ⇒ Les paysages / eau et forêts
- ⇒ Les gares
- ⇒ L'armature des pôles touristiques

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires du 12 décembre 2016 et dans le cadre d'une réunion avec les Partenaires et Personnes Publiques Associées.

- Est présenté ci-dessous une synthèse réalisée sur l'explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO.

Quel futur les élus ont-ils souhaité à l'horizon 2035 ?

Leur ambition pour l'avenir du territoire du Pays de Sarrebourg s'est exprimée à travers trois objectifs stratégiques qui forment l'architecture du PADD :

- **Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants** pour accompagner une croissance démographique mesurée grâce à une restructuration du parc de logements, une offre de service adaptée et un environnement qualitatif en matière de paysage et de préservation de la population des risques et nuisances ;
- **Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités** au travers d'une armature territoriale cohérente, permettant les complémentarités entre les niveaux de polarités et préservant la fonctionnalité écologique du territoire et ses ressources de l'urbanisation ;
- **Créer un environnement favorable au dynamisme économique** visant à renforcer l'écosystème économique territorial et ainsi conforter le tissu économique, aussi bien pour les activités traditionnelles que pour permettre le développement de nouvelles activités.

L'ambition s'articule ainsi autour de la volonté de faire du Pays de Sarrebourg **un territoire rural attractif et à énergie positive.**

- Avec 3300 habitants supplémentaires d'ici 2035, les élus ont choisi **une perspective de développement démographique ambitieuse, mais réaliste.** 5500 logements sont ainsi programmés pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à l'arrivée de nouveaux habitants avec une offre plus diversifiée par rapport au parc résidentiel actuel et mieux répartie au niveau des typologies de logements à travers les communes du territoire.
- Le deuxième choix des élus s'est porté sur **le renforcement de l'armature territoriale** en s'appuyant sur les polarités existantes et permettre ainsi d'infléchir certaines tendances qui posent problèmes et créent des déséquilibre territoriaux. 5 niveaux de polarités ont ainsi été définis sur le **principe d' « archipels fonctionnels »**, où chaque « niveau » de commune

s'inscrit dans une fonction propre en termes d'activités économiques et commerciales, d'équipements et de services. Cette armature territoriale a pour objectifs à la fois d'organiser le territoire dans une logique de complémentarité et de solidarité, mais aussi de réduction des déplacements ou de diversification de modes de déplacements en s'appuyant sur le réseau routier existant, la présence des différents gares, le développement des modes doux, une utilisation différente de la voiture ou de nouveaux modes de travail, notamment avec la connectivité numérique bientôt intégrale du territoire.

- **La qualité et la diversité des paysages**, abritant une multitude d'écosystèmes naturels ou anthropiques, sont, au niveau des enjeux environnementaux, les facteurs majeurs qui caractérisent le Pays de Sarrebourg. **Le Pays de territoire est un véritable concentré de réservoirs de biodiversité**, traversé par des corridors écologiques reliant ces réservoirs parmi lesquels trois sous-trames ont été différenciées : les milieux forestiers, les milieux ouverts dont les prairies et les milieux aquatiques et humides. Les orientations du PADD invitent les élus à prendre en compte ces facteurs dans le développement urbain et économique, à travers la limitation de l'ouverture à urbanisation, la densification par le renouvellement urbain, et la réutilisation (lorsque celle-ci le permet) des friches et des bâtiments vacants aussi bien pour la création de logements que l'accueil des entreprises.
- La création de toutes les conditions pour un environnement favorable au dynamisme économique doit effectivement permettre d'offrir le foncier, le bâti, ainsi que tous les équipements répondant aux besoins diversifiés des entreprises. Les orientations du PADD proposent que l'organisation autour de l'armature territoriale, les enjeux environnementaux, les infrastructures et les équipements participant aux déplacements puissent intégrer les réflexions du développement des entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans une logique de consommation foncière raisonnée.
- **La mobilisation de foncier mutable ou densifiable pour toutes les activités humaines représente un pari que fait le SCoT pour l'avenir et qu'il devra accompagner pendant toute la durée de sa mise œuvre.**
- **Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est ambitieux en introduisant toutefois une certaine souplesse dans ces objectifs** avec une mutualisation possible des objectifs de répartition de logements (dans la limite de 15%) et la possibilité d'une offre complémentaire de 15 ha diffuse sur le territoire (et donc hors zones d'activités économiques) pour répondre aux besoins locaux de l'artisanat.
- Enfin, les élus ont pris conscience que tout développement urbain et économique devra prendre en compte les problèmes de risques et de nuisances. **Inondations, mouvements de terrain, bruits et pollution lumineuse** sont les facteurs majeurs qui peuvent affecter les populations humaines, la faune ou la flore.

La Président soumet au débat les orientations du PADD dont le tableau et un document synthétique ont été envoyés aux membres du conseil syndical. Le document présente également une analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales.

Après présentation
Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide d'approuver et de valider à la majorité les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.

Vote :
Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0

1.3. Délibération n°20181218_DEL073: Validation par le conseil syndical des décisions prises par le bureau concernant l'avis du SCoT sur le projet de modification n° 4 du PLU de Sarrebourg

Rapport du Président

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du schéma de cohérence territoriale et rural (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, est amené à exprimer son avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation, à l'intérieur du périmètre du SCoT, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins ;
- Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte devra donner son accord lors de la modification ou de la révision d'un PLU qui tend à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002, ou une zone naturelle.
L'accord du syndicat mixte ne peut être refusé que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune concernée la modification ou la révision du plan.

Afin de permettre au PETR d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil syndical, par délibération du 17 juillet 2014, le conseil syndical du PETR a décidé de déléguer au bureau l'expression de ces avis ou accords.

Dans la mesure où les délais le permettent, le conseil syndical est consulté pour s'exprimer sur ces avis ou accords. Dans le cas où ces avis ou accords sont exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en est fait état au conseil syndical.

Examen du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Sarrebourg.

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2013
- Monsieur Camille ZIEGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Sarrebourg présente le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Sarrebourg.

La municipalité a engagé la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme (PLU), comprenant 8 objets. Le dossier est actuellement en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Objet de la modification :

Ce quatrième projet de modification du PLU Durable regroupe essentiellement plusieurs ajustements réglementaires et graphiques.

Cette modification a pour objectif :

- de prendre en compte plusieurs évolutions législatives nationales en matière d'urbanisme (loi ALUR),
- de corriger des dispositions réglementaires difficilement applicables à certaines situations,
- de prendre en compte l'évolution du contexte urbain depuis la dernière modification de 2017.

Cette modification comporte huit objets :

- **Objet n° 1 : Versement dans la zone UC, d'une parcelle résidentielle rue des cigognes.**
Le plan de règlement va verser dans la zone UC, une parcelle de la zone UE rue des Cigognes, qui n'est plus en secteur comprenant un bien public.

La commune a récemment arpenté puis vendu une maison, ancien logement de concierge d'école, dont elle n'avait plus l'utilité. Ce bien appartenant maintenant à une personne privée, il n'y a plus

lieu que la parcelle sur laquelle le bien est situé, cadastrée section 08 numéro 442, soit classée en UE, classement pour des équipements publics.

Dispositions réglementaires : Aucune modification du règlement écrit.

Plan graphique réglementaire : Le plan de règlement versera dans la zone UC, la parcelle section 08 numéro 442, rue des cigognes.

Documents modifiés : Planches graphiques réglementaires

- **Objet n° 2 : Suppression des règles locales de stationnement dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).**

Les règles de stationnements dans les ZAE seront rendues compatibles avec les dernières dispositions de la loi ALUR.

Le PLU révisé en 2013 impose un nombre minimal de places de stationnements, par rapport aux surfaces des commerces et autres activités, créées dans les Zones d'Activités Economiques. Cependant, une disposition de la loi ALUR de 2014, impose désormais une approche inverse, celle d'imposer un nombre maximal de place de stationnement, et ce pour les commerces uniquement. Ceci afin de lutter contre l'importante imperméabilisation des sols des zones commerciales. Aussi, il est nécessaire de rendre compatible les règles de stationnement du PLU avec les dernières évolutions législatives.

Dispositions réglementaires : Le règlement écrit sera modifié concernant les articles UX 12 et 1AUX12 relatifs au stationnement avec notamment :

- les aires de stationnements des véhicules devront être mutualisés au maximum entre plusieurs commerces. Le stationnement des véhicules devra être réalisé en dehors des voies publiques.
- La surface maximale de l'aire de stationnement des commerces ne pourra excéder les trois-quarts (75 %) de la surface de plancher affectée au commerce.

Plan graphique réglementaire : Aucune modification du règlement graphique.

Documents modifiés : Règlement écrit zones UX et 1AUX

- **Objet n° 3 : Adaptations réglementaires dans la ZAC du Winkelhof.**

Le règlement écrit fait référence à un secteur UWb3 qui n'a pas été repris dans le plan graphique. Celui-ci sera précisé.

La zone UWb3 est relative aux secteurs d'habitat et de services le long des axes secondaires du quartier, et plus précisément rue du Castor.

Ce secteur n'apparaît pas dans les planches graphiques, suite à un problème matériel, alors qu'il a été instauré dans le PLU modifié en 2012. Cette modification va ré-inscrire ce secteur UWb3 dans les planches graphiques.

Dispositions réglementaires : Aucune modification du règlement écrit.

Plan graphique réglementaire : Inscription du secteur UWb3 rue du castor, tel qu'il existait dans le PLU modifié en 2012.

Documents modifiés : Planches graphiques réglementaires

- **Objet n° 4 : Création d'emplacements réservés.**

Plusieurs emplacements réservés seront créés dans le centre-ville et sur l'emprise ferroviaire pour sécuriser foncièrement des projets d'intérêt public.

La municipalité mène actuellement un grand projet de revitalisation du centre-ville, dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville ».

Ce programme propose d'acquérir des friches urbaines, des ilots anciens, afin de les réhabiliter. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place les outils fonciers existants, à savoir des emplacements réservés, justifiant une éventuelle préemption de la puissance publique. Enfin, d'autres secteurs à enjeux en première couronne du centre-ancien vont être inscrits en emplacement réservé.

Cette modification propose d'instaurer des emplacements réservés (ER) à plusieurs endroits du tissu urbain.

Dispositions réglementaires : Aucune modification du règlement écrit.

Plan graphique réglementaire : inscription de plusieurs emplacements réservés (ER)

Document modifié : Liste des emplacements réservés.

- **Objet n° 5 : Modification des règles d'espaces verts dans les ZAE.**

Le règlement va adapter les règles de plantations et d'espaces verts actuelles, difficilement applicables pour les installations économiques de grande envergure.

Le PLU actuel impose une insertion paysagère des constructions et installations dans les Zones d'Activités Economiques, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles, notamment avec une densité de plantations arborescentes en fonction du nombre de places de stationnement créées.

Cependant, ces règles sont difficilement applicables et économiquement viables pour les projets industriels de grande envergure.

La modification propose d'imposer une insertion des constructions dans le paysage, sans règle numérique stricte.

Les constructions et installations autorisées dans la zone devront être insérées dans le paysage urbain. Un maximum d'arbres de haute tige sera planté dans les espaces libres et ils seront harmonieusement répartis.

Article UX 13 : Des aménagements paysagers complémentaires seront réalisés de manière à diviser les aires de stationnement par petites unités (100 emplacements maximum).

Article 1 AUX 13 : Des aménagements paysagers et plantations devront être prévus dans la marge d'isolement. Des noues paysagères devront être privilégiées, afin de recueillir les eaux de ruissellement. Les aires de stockage de matériel et matériaux seront masquées par des écrans végétaux.

Plan graphique réglementaire : Aucune modification du règlement graphique.

Documents modifiés : Règlement écrit zones UX et 1AUX.

- **Objet n° 6 : Adaptation des hauteurs maximales dans les ZAE.**

Le règlement va modifier les règles de hauteurs maximales dans certaines ZAE, pour pouvoir assurer le développement de grandes activités économiques existantes.

Le PLU actuel impose une hauteur maximale de 15 m pour toutes les constructions et installations dans l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE), qu'elles soient en UX ou AUX.

Cependant, cette règle compromet le développement de certaines activités industrielles de grande envergure installées au sein d'un lotissement d'activité classé en 1AUX.

Cette modification propose de créer un nouveau secteur de zone 1AUXpv correspondant au lotissement « Porte des Vosges », dans lequel sera autorisée une hauteur maximale de 20 m.

Cette zone comprend un secteur 1AUXpv correspondant au périmètre de la ZAE de la « Porte des Vosges », accueillant des installations économiques de grande envergure.

Dans l'ensemble de la zone 1AUX, à l'exception du secteur 1AUXpv, la hauteur des constructions, mesurée au droit du polygone d'implantation par rapport au point le plus bas du sol existant ne peut excéder 15 m à l'égout de la toiture, au membron ou à l'acrotère.

Dans le secteur 1AUXpv, la hauteur des constructions, mesurée au droit du polygone d'implantation

par rapport au point le plus bas du sol existant ne peut excéder 20 m à l'égout de la toiture, au membron ou à l'acrotère.

Plan graphique réglementaire : Création d'un nouveau secteur 1AUXpv dans les planches graphiques.

Documents modifiés :

- Règlement écrit zone 1AUX

- Documents graphiques réglementaires

- **Objet n° 7 : Création d'un secteur UCh à Hoff.**

Ce secteur appliquera un règlement favorisant la densité des constructions dans le quartier de Hoff.

La révision générale du PLU, approuvée en 2013, a souhaité ne pas favoriser la surdensification dans les zones d'habitat pavillonnaire, en instaurant des règles de prospects restrictives pour les quartiers résidentiels et rendant impossible les constructions en seconde ligne bâtie.

Ces règles ont permis d'éviter les conflits de voisinage pouvant être induits par une densification bâtie trop importante, mais également de ne pas surcharger les réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, par une imperméabilisation trop importante des sols.

Le PLU de 2013 a classé une bande de terrain en zone constructible UC, à l'arrière de la bande construite de la rue de la colline du sacré coeur, côté Nord. Les règles actuelles de la zone UC sont fortement contraignantes pour construire à cet endroit.

Cette modification propose de créer un secteur UCh, autorisant les constructions en seconde ligne. La surface de ce secteur reste cependant réduite.

Documents modifiés :

- Règlement écrit zone UC
- Documents graphiques réglementaires

- **Objet n° 8 : Précisions apportées aux constructions annexes à usage de stationnement dans les zones pavillonnaires.**

Le règlement va préciser l'implantation des annexes à usage de stationnement dans les zones résidentielles.

Le règlement actuel de la zone UC, qui englobe les zones résidentielles pavillonnaires, ne différencie pas les constructions annexes générales et les annexes légères à usage de stationnement. Ainsi, il est aujourd'hui impossible de poser des carports et toitures légères autoportantes pour du stationnement en limite du domaine public.

Cette modification propose de différencier les types d'annexes et d'autoriser l'implantation de structures de type carports en limite de trottoir, dans les zones pavillonnaires.

L'article UC6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est ainsi rédigé :

Les constructions annexes autres que les structures légères à usage de stationnement (carport...) devront être édifiées en retrait de l'alignement de la façade de la construction principale.

Les constructions annexes à usage de stationnement, à condition qu'elles soient légères et ouvertes (type carport...), pourront être implantées en limite des voies et emprises publiques ».

La hauteur maximale des constructions annexes projetées, calculée du terrain naturel avant tout remaniement est fixée à 3 (trois) mètres hors tout.

Plan graphique réglementaire : Aucune modification du règlement graphique.

Document modifié : Règlement écrit zone UC

Le Président informe le conseil syndical que le bureau a donné un avis favorable à la modification n°4 apportée au PLU de Sarrebourg

Après présentation,
Après en avoir délibéré,

le conseil syndical valide à la majorité l'avis du bureau concernant la modification n° 4 du PLU de Sarrebourg.

Vote :
Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0

2. Commission d'appel d'offre :

Validation des décisions prises par la commission d'appel d'offres concernant l'examen des offres concernant la création et l'impression du topoguide de randonnées pédestres « Les plus belles randonnées au Pays de Sarrebourg »

Rapport du Président :

Le Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg souhaite apporter sa contribution à la stratégie de marketing territorial portée par les acteurs touristiques, dans une volonté de réaliser un outil commun à l'échelle de son territoire. Sa contribution porte sur la réalisation d'un **topoguide des « Plus belles randonnées pédestres au Pays de Sarrebourg »**, à travers le partenariat entre les quatre Clubs Vosgiens existants.

L'opération consiste en **la réalisation d'une quarantaine de fiches de circuits pédestres, comportant un volet conception et un volet impression.**

Ce dossier, antérieur à la loi NOTRÉ qui a instauré la compétence obligatoire en matière de tourisme aux communautés de communes, est encore l'une des dernières actions de promotion touristique que le PETR du Pays de Sarrebourg souhaite finaliser à travers son rôle de fédérateur qui lui a permis notamment de mener plusieurs opérations à l'échelle de son territoire : topoguide des itinéraires cyclo-touristiques, brochures d'appel touristique, salons touristiques.

Le Président rappelle que sur décision du conseil syndical, cette opération devait être engagée uniquement en cas de capacité de financement du PETR et en cas de cofinancement.

La seule possibilité d'aide financière réside au niveau du programme LEADER porté par le GAL Moselle Sud.

En date du 20 mai 2017, le conseil syndical avait approuvé l'opération selon un plan de financement intégrant l'aide financière attendue au titre du FEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud. Ce plan de financement étant le suivant, dont les montants sont indiqués en € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Topoguide randonnées pédestres au Pays de Sarrebourg

DEPENSES		RECETTES (en €)	
<i>2017: Conception des fiches</i>			
	11 340,00	LEADER	38 190,21
<i>2018: Impression des fiches</i>		PETR	4 243,36
20000 ex.	31 093,57		
Total des opérations	42 433,57	Total des opérations	42 433,57

Compte tenu des montants de l'opération globale, dépassant le seuil des 25 000 € HT, le dossier a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée comportant un lot pour la conception des itinéraires et un lot pour l'impression des fiches.

La consultation se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Conception du topoguide
- Lot n°2 : Impression du topoguide

Concernant l'impression : le Cahier des clauses techniques particulières indiquaient des propositions de prix pour :

- 5 000 exemplaires ;
- 10 000 exemplaires ;

- 15 000 exemplaires ;
- 20 000 exemplaires.

Concernant la pochette permettant d'insérer les fiches : le cahier des clauses techniques particulières indiquaient également des propositions de prix pour :

- 3 000 exemplaires ;
- 7 000 exemplaires ;
- 11 000 exemplaires ;
- 16 000 exemplaires.

L'appel d'offre a été lancé le 10 octobre 2018 avec un délai de réception des offres fixé au 5 novembre 2018.

Le Président a invité les membres de la commission d'appel d'offres à se réunir le 4 décembre dernier.

N'ayant pas obtenu le quorum, la commission d'appel d'offres fera l'objet d'une nouvelle convocation en janvier.

La délibération n'a donc plus lieu d'être.

3. Pacte Offensive Croissance Emploi

Le Président informe les membres du conseil syndical :

Le 22 novembre dernier, dans les locaux de l'Agence territoriale de Saverne-Haguenau à Saverne, représentants de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, de la Communautés de Communes du Pays de Phalsbourg ainsi que du PETR du Pays de Sarrebourg ont été invités par la Région Grand Est à présenter le projet de convention relatif au Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi, devant les services de l'agence territoriale, en présence de Monsieur Rémi SADOCCO, Conseiller régional président de la Commission d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) qui représentait Madame Lilla MERABET, Vice-présidente de la Région Grand Est. Le document nécessite encore des précisions, notamment en mettant davantage en évidence la manière dont le territoire souhaite se raccrocher à la dynamique du Grand Est, principalement sur l'aspect « innovation » en créant des liens par exemple avec la plate-forme Grand Inov.

Monsieur SADOCCO a évoqué également la création d'Arcelor Research, premier centre de recherche sur les matériaux avec la mise en place d'un campus ouvert sur les Arts et Métiers.

4. Dossier Réserve de Biosphère

Le Président informe les membres du conseil syndical :

Faisant suite aux décisions du conseil syndical du 8 novembre dernier, les membres du bureau ont fait un point sur le dossier relatif à la candidature au titre de Réserve de Biosphère.

Les membres du bureau du Conseil de développement, réunis le 3 décembre dernier, proposent de poursuivre l'animation autour du projet et de présenter un programme d'actions devant les élus à l'occasion de la présentation annuelle du rapport d'activités et des perspectives d'actions du conseil de développement. Le bureau du conseil de développement doit se réunir le 9 janvier 2019 pour établir une feuille de route concernant ce dossier ainsi que le programme d'actions du conseil de développement

Concernant l'embauche du ou de la chef-fe de projet, la fiche de poste est en cours de finalisation.

Pôle Déchets :

- [1. Délibération n° 20181218 DEL074 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019](#)**

Exposé préalable :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à :

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	12 200.00 €	3 050,00 €
21 : immobilisations corporelles	894 061.53 €	223 515,38 €
23 : immobilisations en cours	180 000.00 €	45 000,00 €
TOTAL	1 086 261.53 €	271 565,38 €

Montant maximum autorisé = **271 565,38 €** répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS -Contrat annuel 2019	7 000.00 €
21	2131 Construction Bâtiment	Maîtrise œuvre bâtiment base de vie	70 000.00 €
		Déchèterie Nitting : local DMS	18 000.00 €
21	2188 Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur	600.00 €
		5 Convecteurs	500.00 €
21	2154 Matériel Industriel	AREPUB Autocollants pour bacs de tri (nouvelles consignes)	70 000.00 €
		Bornes apports volontaires	20 000.00 €
		Tambours pour Bornes Apports Volontaires	30 000.00 €
21	2145 Constructions sur sols d'autrui	Création Plateformes béton pour BAV	4 000.00 €
21	21728 Agencement et aménagement autres terrains	Déchèterie de Sarrebourg : barbelés	15 000.00 €
21	21754 Matériel Industriel sur immobilisations Mises à Disposition	CSDU : Débitmètre	7 800.00 €
		+ Mise à niveau armoire (BIOME)	26 000.00 €
TOTAL			
268 900,00 €			

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat

Pour	28
Contre	1
Abstention	0

2. Délibération n° 20181218 DEL075 : Convention de gestion du service et de traitement des déchets des ménagers de la commune de Pfalzweyer

Exposé préalable

La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre (CCPLPP) a signé le 08/01/12 avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) une convention, d'une durée de trois ans renouvelables une fois pour une durée égale, de collaboration fixant les conditions dans lesquelles la CCPP assure pour le compte de la CCPLPP une prestation de service en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages de la Commune de Pfalzweyer, membre de la CCPLPP.

La CCPP a confié le 13/06/13 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg (SMPS).

Le SMPS s'est transformé le 01/01/15 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg.

La CCPLPP a fusionné le 01/01/17 avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau pour former la CCHLPP.

A la demande de la Préfecture du Bas-Rhin, pour respecter le principe d'une gestion unifiée du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et d'une tarification identique sur l'ensemble du territoire de la CCHLPP en y intégrant Pfalzweyer, la CCHLPP a demandé au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne, auquel elle adhère, d'étendre son périmètre d'intervention à la Commune de Pfalzweyer.

Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre de cette extension du périmètre d'intervention du SMICTOM de la région de Saverne et afin d'assurer la continuité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les habitants de Pfalzweyer jusqu'à la prise en charge du service par le SMICTOM de la région de Saverne, le PETR, le CCHLPP et la CCPP conviennent

Article 1

Le PETR assure, pour le compte de la CCHLPP, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des habitants de Pfalzweyer en 2018 et 2019.

Ce service est identique à celui qui est assuré dans les communes membres du PETR.

Il comprend également l'accès, pour les habitants de Pfalzweyer au réseau de déchetteries du PETR.

Article 2

Les tarifs de la Redevances d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM) pour les redevables de Pfalzweyer proposés par le PETR sont arrêtés par le Conseil communautaire de la CCHLPP

La CCPP établit le décompte semestriel, par redevable de Pfalzweyer, du nombre de levées et le transmet à la CCHLPP qui s'engage à lui reverser le montant du produit de la REOM perçu au titre du service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les habitants de Pfalzweyer. La CCPP reverse au PETR l'intégralité du montant de ce produit.

Article 3

La présente convention est signée pour la période du 7 janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Article 4

Le Président du PETR, celui de la CCHLPP et celui de la CCPP sont les correspondants pour le suivi de la convention.

De ce fait, proposition est faite aux conseillers syndicaux, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président à signer cette convention et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation, après débat

Pour	28
Contre	1

3. Divers

3.1. Projet d'une base de vie du collecteur de déchets ménagers :

Dans le cadre des marchés publics de prestations de collecte des déchets ménagers et des recyclables, il s'avère indispensable que le titulaire dispose d'une base de vie locale. Cette installation permet d'organiser, d'optimiser et de garantir une réactivité des prestations attendues du titulaire du marché. Cette base de vie est constituée pour l'essentiel, de locaux techniques pour le stationnement des véhicules de collecte, de bureaux, d'une salle de repos, de sanitaires, d'une station de lavage et de parking. De ce fait et après avis favorable des membres du Bureau, le Pôle Déchets souhaite construire, en 2019, une base de vie qui serait située sur la zone d'activités de Buhl Lorraine afin d'être louée au prestataire de collecte. Pour ce faire, une consultation publique sera effectuée début d'année 2019 afin de retenir un maître d'œuvre. Les éléments techniques (agencement, superficie, etc...) et financiers (estimations de 700.000 € HT) sont exposés aux membres du Conseil syndical

Après présentation des éléments constituant le projet, le Président invite les délégués syndicaux à prendre une délibération de principe sur la mise en œuvre de cette construction et de la programmer sur le Budget primitif 2019.

Après présentation, après débat

Pour	27
Contre	1
Abstention	1

Services Généraux :

Délibération n° 20181218 DEL 076: Délibération de principe pour le projet pour le futur siège du PETR

Dans le cadre de l'optimisation du service à l'usager et de l'unité des services du PETR actuellement scindé en deux sites géographiques (centre-ville de Sarrebourg pour le Pôle Aménagement du Territoire et Terrasses de la Sarre pour le Pôle Déchets), une réflexion est menée sur la réunification des services en même lieu. En effet, l'éclatement de services ne permet pas une optimisation organisationnelle et structurelle du PETR et reste chronophage dans son fonctionnement quotidien. Il est important de souligner que la localisation actuelle du Pôle déchets est idéale pour être située au centre de son aire géographique. De façon concomitante, la CCSMS constate depuis quelques années que les usagers du Pôle Déchets se rendent quasi systématiquement au siège de la CCSMS. Ainsi, l'idée du guichet unique est apparue comme une simplification des démarches des usagers. De ce fait une réflexion et des études ont été initiées pour étudier la construction d'un bâtiment dédié au PETR du Pays de Sarrebourg situé sur les Terrasses de la Sarre par extension du siège de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Le Rez-de-chaussée d'une superficie de 450m² (extension et surface actuelle) pourrait être dédié au PETR et le 1^{ier} étage (extension et surface actuelle) à la CCSMS. Celle-ci porterait les investissements et propose au PETR la location du Rez-de-chaussée.

De ce fait afin de prendre une décision de principe, il sera exposé aux membres du Conseil syndical, l'ensemble des éléments techniques et financiers afférents à cette proposition de location dont la mise en œuvre pourrait intervenir début 2020.

Après présentation, après débat

Pour	24
Contre	1
Abstention	4

Compte Rendu des Décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation en application des articles L 2122 - 22 et L 5211 – 2 du CGCT, à savoir :

- Décision n° 04/2018 : Prélèvement de crédit pour dépenses imprévues Budget Principal : 400 € (micro-onde et téléphone sans fil)
- Décision n° 05/2018 : Prélèvement de crédit pour dépenses imprévues Budget Principal : 50 € (règlement de facture du chauffage)
- Décision n° 06/2018 : Prolongation de 6 mois (à compter du 1 décembre 2018) de l'étude expérimentale de collecte de biodéchets en 10 points d'apport volontaire confiée à Eco déchets pour un montant de 10.100 € HT.
- Décision n° 07/2018 : Marché de transport des déchets ménagers vers des unités de traitement attribué à la société KUCHLY SAS pour une durée de 3 ans représentant un montant 1.434.400 € TTC.

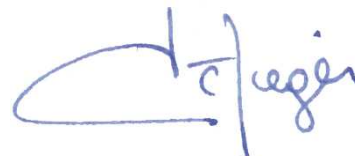
Divers

Le Président a soumis au Conseil Syndical une proposition d'organigramme fonctionnel du PETR et demande aux personnes concernées, à savoir Mesdames Marie-Christine KARAS et Catherine GOSSE de s'absenter afin d'instaurer le débat.

Le Président précise que l'organigramme proposé permettra, désormais, d'identifier un Pôle support rattaché au Pôle déchets dans lequel on retrouve les Ressources Humaines, les finances, la communication et le secrétariat. A la question des élus sur les incidences financières et administratives de cette nouvelle organisation, le Président informe que cela ne nécessite pas de création de poste supplémentaire et que la Direction des services du PETR sera assurée par Madame Catherine Gosse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.

Le Président



Camille ZIEGER